



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/CO/76/EGY/Add.3
18 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ARABE

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN CONCERNANT LES
OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME**

ÉGYPTE

[21 octobre 2004]

Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Concernant le traitement des nationaux égyptiens accusés de pratiques terroristes à l'étranger et expulsés vers l'Égypte (al. c du paragraphe 16 des observations finales du Comité), les autorités compétentes communiquent ce qui suit:

1. Le traitement des éléments extradés de l'étranger s'est fait dans le cadre de la légalité et selon les pratiques prévues par la loi. En effet, ceux-ci ont été traduits immédiatement devant les instances judiciaires compétentes dès leur arrivée au pays.
2. Aucun des éléments susmentionnés ne s'est plaint de mauvais traitements, alors que le droit égyptien les autorise à saisir l'administration pénitentiaire ou le Procureur général.
